

PROGRAMME EU-WOP 2

DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURES

Programme de l'Union Européenne pour les Partenariats entre Opérateurs d'Eau – Phase 2

Mis en œuvre par l'Alliance Mondiale des Partenariats entre Opérateurs d'Eau (GWOPA),
sous l'autorité d'ONU-Habitat et financé par l'Union Européenne



Financé par
l'Union européenne

PROGRAMME EU-WOP 2

DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURES



Droits d'auteur © Alliance Mondiale des Partenariats entre Opérateurs d'Eau (GWOPA)

Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat)
Alliance mondiale des Partenariats entre Opérateurs d'Eau (GWOPA)
Section des Services de Base Urbains, Branche des Pratiques Urbaines, ONU-Habitat
Campus de l'ONU à Bonn, Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Allemagne

Juin 2025

Correction 1 (septembre 2025)

Cette version corrige la définition de *Partenaire Accompagnateur* et de *Partenaire Additionnel* à la page 4 : les *partenaires co-mentors* sont considérés comme des *Partenaires Accompagnateurs*.

Sommaire

Lignes directrices de l'appel à candidatures EU-WOP 2	5	Appel à candidatures EU-WOP 2	10	Annexes	21
Introduction	6	Général	11	Annexe A : Formulaire de candidature EU-WOP 2	22
Contexte	7	Fenêtres de financement	11	Annexe B : Critères de sélection	22
À propos des Partenariats entre Opérateurs d'Eau	7	Calendrier de la procédure de candidature	11	Annexe C : Code de conduite des WOPs	24
Le programme EU-WOP	8	Les thématiques du programme EU-WOP	12	Annexe D : Pays éligibles (Partenaires Résidents)	25
Nouveautés du programme EU-WOP 2: Principaux changements	8	Critères d'éligibilité du programme EU-WOP 2	13	Annexe E : Pays éligibles (Partenaires Accompagnateurs et Additionnels)	26
				Annexe F : Thématiques	27

Définitions applicables dans les présentes lignes directrices

Opérateur (d'eau et d'assainissement)	Terme générique utilisé de manière interchangeable avec opérateur d'eau et d'assainissement ou un organisme gestionnaire de service public.
Partenariat entre Opérateurs d'Eau (WOP)	Partenariat entre deux opérateurs ou plus dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement, mis en œuvre sans but lucratif, ayant pour objectif de renforcer leur capacité à fournir des services de qualité, durables et accessibles à toutes et tous.
Partenariat EU-WOP	Un WOP financé dans le cadre du programme EU-WOP.
Partenaires EU-WOP	Les organisations partenaires qui collaborent activement au sein d'un partenariat EU-WOP donné dans le cadre du programme EU-WOP. Les partenaires EU-WOP comprennent les Partenaires Résidents, les Partenaires Accompagnateurs et tous Partenaires Additionnels. Tous les partenaires interviennent à but non lucratif et sont distincts des opérateurs de services contractuels.
Partenaire Résident	Un opérateur d'eau et/ou d'assainissement accompagné dans son processus d'amélioration par un Partenaire Accompagnateur dans le cadre d'un WOP.
Partenaire Accompagnateur	Un opérateur d'eau et/ou d'assainissement jouant un rôle de mentor auprès d'un Partenaire Résident dans le cadre d'un WOP.
Partenaire Additionnel	Organisation contribuant activement et à but non lucratif aux objectifs du WOP. Les partenaires additionnels peuvent être des, bailleurs, facilitateurs, institutions de recherche ou autres, assumant des rôles de soutien complémentaires aux activités de coopération entre pairs.
Réципиентаire des fonds	Organisation Partenaire Accompagnateur qui assume la gestion de la subvention EU-WOP, via un Accord de coopération avec ONU-Habitat.
Accord de coopération (AoC)	Instrument juridique établi entre ONU-Habitat et les partenaires du WOP, par lequel les subventions EU-WOP sont administrées.

Lignes directrices de l'appel à candidatures EU-WOP 2

Introduction

Le Programme EU-WOP est mis en œuvre par l'Alliance Mondiale des Partenariats entre Opérateurs d'Eau (GWOPA), un programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat).

Le programme EU-WOP est financé par la Direction Générale des Partenariats Internationaux (DG INTPA) de la Commission Européenne. Lancé en 2020, le programme EU WOP a permis la mise en œuvre de 22 Partenariats entre Opérateurs d'Eau (WOPs), soutenant les améliorations dans 35 services publics d'eau et d'assainissement entre 2022 et 2025.

Une deuxième phase du programme est désormais ouverte et lance un appel à propositions de partenariats devant être implémenté entre 2026 et 2030. Les présentes lignes directrices décrivent les possibilités offertes par ce programme et invitent à la soumission de candidatures dans le cadre de la Phase 2 du programme EU-WOP.

Contexte

Le monde fait face à d'immenses défis en matière d'eau et d'assainissement. Actuellement, 2,1 milliards de personnes n'ont pas accès à une eau exempte de contamination et 3,5 milliards ne disposent pas de systèmes d'assainissement les protégeant des maladies. La qualité de l'eau se dégrade et les écosystèmes d'eau douce sont menacés, compromettant la disponibilité future de l'eau pour les services de base.

On estime à 240 000 le nombre d'opérateurs d'eau et d'assainissement dans les villes et les communautés du monde entier. Nombre d'entre eux sont confrontés à des difficultés techniques, financières et de gestion. Les services sont souvent dangereux, peu fiables, inaccessibles ou inabordables. Les pertes élevées entraînent des problèmes financiers, aggravent l'état des infrastructures et entravent les efforts visant à garantir l'accès pour tous. Les services d'assainissement et de traitement des eaux usées restent largement insuffisants, voire inexistantes.

Dans de nombreux contextes, les pressions extérieures sur les services publics se multiplient : urbanisation rapide, non planifiée et inéquitable ; raréfaction des ressources en eau douce ; dérèglements des régimes hydrologiques dus aux changements climatiques ; et apparition de nouveaux risques, tels que les polluants émergents.

La performance d'un service public est étroitement liée à sa capacité. Une capacité solide – individuelle et institutionnelle – allant des connaissances, pratiques et stratégies internes aux services, jusqu'à l'environnement politique et financier favorable dans lequel ils opèrent, est essentielle pour relever ces défis de manière durable. Elle est également cruciale pour combler de manière significative le déficit de financement du secteur, estimé à 7 000 milliards de dollars américains.¹

À propos des Partenariats entre Opérateurs d'Eau (WOPs)

Les WOPs visent à renforcer les capacités et améliorer la performance des opérateurs dans la perspective de la réalisation de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 6, ayant pour but l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et à en assurer une gestion durable. Les WOPs sont des partenariats entre pairs – entre deux opérateurs ou plus – mis en œuvre sur une base non lucrative, dans le but de renforcer la capacité et la performance des services partenaires et de contribuer à l'ODD 6. Ils ont démontré leur efficacité pour améliorer la qualité, l'efficacité et l'inclusivité des services.

En 2006, le Conseil Consultatif du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Eau et l'Assainissement a appelé les acteurs du développement à soutenir ces partenariats et a demandé à ONU-Habitat de créer GWOPA pour en assurer la mise à l'échelle. Des centaines de WOPs ont été mis en œuvre depuis la création de l'Alliance en 2009, permettant aux opérateurs d'eau du monde entier de renforcer leurs connaissances et d'améliorer la qualité de leurs services, transformant ainsi la vie de millions de personnes.

Conçus et implémentés de manière rigoureuse, les WOPs renforcent les capacités nécessaires à des améliorations durables. Plutôt que de se substituer aux compétences locales, les WOPs visent à renforcer les savoir-faire, à instituer de nouvelles pratiques et à mettre en œuvre des approches pérennes. Les partenaires pairs entreprennent un travail conjoint pour faire un diagnostic, co-concevoir et appliquer des approches visant à l'améliorer. Des activités ciblées de renforcement des capacités (telles que des formations, du soutien sur site, des visites d'échange ou des appuis à distance) permettent d'acquérir de nouvelles compétences, concrétisées par des plans d'action, outils, structures ou systèmes qui s'ancrent dans l'organisation et favorisent des améliorations durables. Une fois intégrés, ces changements rendent les opérateurs plus efficaces, plus équitables, plus résilients et plus respectueux de l'environnement. Les WOPs contribuent également à combler le déficit de financement du secteur de l'eau, en aidant les opérateurs à optimiser leurs ressources existantes et à mieux se positionner pour accéder aux financements nécessaires à leurs investissements futurs. Pour en savoir plus sur les WOPs et sur GWOPA, consulter le site [web de GWOPA](#).

¹ Khemka, Rochi; Knudsen Sterte, Åsa (2024). Closing the \$7 Trillion Gap: Three Lessons on Financing Water Investments from World Water Week, World Bank Blogs.

Le programme EU-WOP

L'objectif général du **Programme EU-WOP** est de renforcer les capacités et la performance des opérateurs d'eau et d'assainissement dans les pays partenaires éligibles de l'Union Européenne, en vue de la réalisation des Objectifs de Développement Durable.

Une première phase du programme EU-WOP a été lancée en 2020 et a permis de soutenir 22 partenariats dans les régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, entre 2022 et 2025.

Une deuxième phase, qui s'étendra de 2025 à 2030, est désormais ouverte. Le présent appel concerne les candidatures de partenariats dans le cadre de la phase 2 du programme EU-WOP. Jusqu'à 30 partenariats seront sélectionnés pour bénéficier d'un financement.

Les partenariats financés auront une durée maximale de 48 mois, entre 2026 et 2030. Chaque projet bénéficiera d'un appui administratif et technique de GWOPA/ONU-Habitat ainsi que d'activités transversales de partage de connaissances.

Nouveautés du programme EU-WOP 2: Principaux changements

Cette section présente un aperçu des principaux changements par rapport à la première phase du programme EU-WOP. Des informations plus détaillées sont fournies dans les sections suivantes du présent document:

Fenêtres de financement

La Phase 2 du programme EU-WOP comporte deux fenêtres de financement distinctes : les Partenariats en Expansion et les Partenariats Emergents, avec des calendriers de candidature différenciés. La fenêtre des WOP en Expansion est exclusivement destinée aux candidatures qui s'appuient sur des projets financés dans le cadre de la Phase 1.

Éligibilité géographique

Les WOPs doivent se dérouler dans des pays où les délégations de l'Union Européenne ont exprimé leur appui au programme. Les partenaires « accompagnateurs » et « additionnels » doivent être établis dans un pays membre de l'OCDE (CAD) ou dans un pays européen. Voir l'**Annexe D** and **Annexe E**.

Définitions et terminologie

- Les **définitions** et critères d'éligibilité des partenaires Accompagnateurs et Additionnels ont été légèrement ajustés.
- Le terme Partenaire Résident remplace celui de Partenaire Bénéficiaire, afin de souligner la responsabilité et les avantages mutuels du partenariat.
- Le terme Partenaire Accompagnateur désigne tout opérateur jouant un rôle de mentorat, y compris les co-mentors.
- Le récipiendaire des fonds est le Partenaire Accompagnateur chargé de la gestion de la subvention.
- Tout autre partenaire actif est désigné comme Partenaire Additionnel.

Gestion financière et reporting

- Un seul rapport financier et narratif est exigé par an, à la fin de chaque année civile. Des rapports supplémentaires sont requis uniquement si les demandes de paiement s'écartent du calendrier prévu.
- Tous les partenaires doivent participer aux activités de suivi et de reporting. Un atelier annuel réunira GWOPA et les partenaires pour évaluer les progrès et la qualité du partenariat.
- L'achat de biens destinés au Partenaire Résident peut être effectué directement par ce dernier, à partir des fonds transférés par le récipiendaire des fonds.
- Pour les rôles de coordination/facilitation des WOP, une compensation du temps de travail du personnel financée par la subvention est désormais également disponible pour les organisations Partenaires Résidents, tandis que les contributions des partenaires correspondants sont vivement encouragées.
- Le temps de travail doit être prévu et budgétisé dans la proposition, qu'il soit couvert par la subvention ou apporté en contribution.
- Les montants minimum et maximum des subventions ont été légèrement réduits.
-

Thématiques

Tous les WOPs doivent intégrer au moins une des thématiques du programme EU-WOP :
digitalisation, liens financiers ou droits de l'Homme.

Engagement

Des lettres de motivation sont désormais exigées de la part de tous les opérateurs partenaires
(résidents et accompagnateurs).

Appel à candidatures EU-WOP 2

Général

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre des deux fenêtres du programme EU-WOP 2: les Partenariats en Expansion et les Partenariats Emergents. Ces candidatures doivent :

- Concerner des Partenariats entre Opérateurs d'Eau (WOPs) ou des WOPs axés sur l'assainissement (SWOPs). Il s'agit de partenariats non lucratifs entre deux opérateurs ou plus, œuvrant au renforcement des capacités et de la performance des Partenaires Résidents. Le partenariat peut cibler les aspects opérationnels, financiers, sociaux ou environnementaux de la durabilité.
- Impliquer au minimum un Partenaire Résident et un Partenaire Accompagnateur, tous **members de GWOPA** et adhérant au Code de Conduite de GWOPA (voir **Annexe C**), y compris l'engagement à ne pas conclure de contrats commerciaux avec le(s) Partenaire(s) Résident(s) pendant au moins quatre (4) ans après la fin du WOP. Des Partenaires Additionnels peuvent également participer.
- Nécessiter un financement compris entre 200 000 USD et 400 000 USD, en complément de contributions en espèces ou en nature.
- Avoir une durée éligible de 48 mois (quatre ans).
- Intégrer au moins une des **thématiques du programme EU-WOP** : digitalisation, liens financiers ou droits de l'Homme.
- Être co-conçues et soutenues par tous les partenaires du consortium.

Fenêtres de financement

La Phase 2 du programme EU-WOP comporte deux Fenêtres de financement : Partenariats en Expansion et Partenariats Emergents.

La fenêtre des Partenariats en Expansion est ouverte aux partenariats qui s'appuient sur les projets de la Phase 1 de l'EU-WOP. Ces partenariats doivent :

- Se dérouler dans le même pays que celui du ou des opérateurs résidents de la Phase 1.
- Inclure tout ou partie des partenaires impliqués dans le partenariat initial.
- S'appuyer sur les relations établies lors du premier partenariat.
- Consolider et approfondir les résultats de la Phase 1.

La fenêtre des Partenariats Emergents est ouverte aux partenariats qui n'ont pas été financés auparavant dans le cadre du programme EU-WOP.

Calendrier de candidature

Les partenariats EU-WOP 2 seront sélectionnés via un processus de candidature en deux étapes, avec un calendrier distinct pour chaque fenêtre.

Tableau 1 : Calendrier de candidature

Fenêtre	Date limite de candidature Étape 1	Notification des résultats Étape 1	Date limite de candidature Étape 2	Notification des résultats Étape 2
Partenariats en Expansion	26 sep 2025	3 oct 2025	24 oct 2025	15 nov 2025
Partenariats Emergents	7 nov 2025	24 nov 2025	30 jan 2026	16 fév 2026

Tout ajustement à ce calendrier sera annoncé sur le [site web de GWOPA](#).

Calendrier de la fenêtre Partenariats en Expansion

Les candidatures de WOP en Expansion doivent être soumises au plus tard le 26 septembre 2025. Les candidatures complètes seront examinées par le Comité de Sélection selon une procédure établie. Les résultats de l'évaluation de l'Étape 1 seront publiés le 3 octobre 2025.

Les candidatures de WOP en Expansion les mieux classées lors de l'Étape 1 passeront à l'Étape 2 et recevront des retours afin de renforcer leur candidature. Cette deuxième étape nécessitera des informations complémentaires sur le projet et le budget, ainsi que des documents justificatifs si nécessaire.

Les candidatures pour la deuxième étape des WOP en Expansion doivent être soumises avant le 24 octobre 2025.

Les candidatures complètes seront évaluées par le Comité de Sélection sur la base des critères établis. Les résultats de la sélection de l'Etape 2 seront publiés en ligne d'ici le 15 novembre 2025. Les partenaires sélectionnés seront ensuite invités à entamer la formalisation de leurs accords de partenariat.

Calendrier de la fenêtre Partenariats Emergents

Les propositions de WOP Emergents pour l'Etape 1 doivent être soumises avant le 7 novembre 2025.

Les candidatures complètes seront évaluées par le Comité de Sélection. Les résultats de la sélection de l'Etape 1 seront publiés en ligne d'ici le 24 novembre 2025.

Les candidatures de WOP Emergents les mieux classées à l'issue de l'Etape 1 passeront à l'Etape 2 et recevront des retours afin de renforcer leur candidature. Les candidats de WOP Emergents accédant à l'Etape 2 pourront être éligibles à une visite de diagnostic et d'appui (DEV) financée dans le pays du Partenaire Résident, afin de réaliser une évaluation conjointe, de clarifier les objectifs et d'élaborer la proposition de manière collaborative avant la date limite de soumission de la seconde phase.

Les candidatures de WOP Emergents pour l'Etape 2 doivent être soumises avant le 30 janvier 2026.

Les candidatures complètes seront évaluées par le Comité de Sélection selon un processus établi. Les résultats de la sélection de l'Etape 2 seront publiés en ligne d'ici le 16 février 2026. Les WOP sélectionnés seront ensuite invités à entamer la formalisation de leurs accords de partenariat.

Les thématiques du programme EU-WOP 2

Les thématiques du programme EU-WOP reflètent les priorités stratégiques de l'Union Européenne dans cette étape du programme. Toutes les candidatures soumises dans le cadre d'EU-WOP 2 doivent intégrer un ou plusieurs des thématiques suivantes : digitalisation, liens financiers et Droits de l'Homme. Ces thématiques ne doivent pas être considérés comme les objectifs principaux du WOP, mais plutôt comme des dimensions transversales visant à renforcer son impact et sa durabilité. De nombreux WOPs bien conçus intègrent naturellement plusieurs de ces thématiques. Toutefois, chaque candidature devra indiquer la thématique principale, sur lequel elle sera évaluée en priorité.

Pour qu'une thématique soit considérée comme intégrée, la candidature doit inclure au moins l'une des étapes suivantes (A, B ou C) :

- A. Réaliser conjointement un diagnostic ou s'appuyer sur une évaluation récente de la situation du Partenaire Résident par rapport à la thématique sélectionnée (par exemple : état de la digitalisation, situation financière ou mise en œuvre des droits de l'Homme).²
- B. Élaborer conjointement une stratégie concrète pour aborder cette thématique au sein de l'opérateur.³
- C. Mettre en œuvre – partiellement ou en totalité – la stratégie élaborée dans le cadre du partenariat.

Comme pour les autres éléments du partenariat, l'application de la thématique doit éviter toute redondance et tenir compte des démarches déjà entreprises par le Partenaire Résident.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière d'aborder les thématiques que sont la digitalisation, le lien financier et les droits de l'Homme à l'[Annexe F](#).

² GWOPA mettra à disposition des publications et outils utiles pour appuyer cette étape, notamment lorsqu'aucun cadre de diagnostic n'est déjà utilisé.

³ L'élaboration de la stratégie doit viser une validation complète et un engagement de mise en œuvre de la part du service partenaire.

Critères d'éligibilité du programme EU-WOP 2

Configurations de partenariat éligibles

Différentes configurations de partenariat sont possibles dans le cadre d'EU-WOP 2. Les partenariats EU-WOP doivent comprendre au minimum deux opérateurs : un (et au maximum cinq) Partenaire(s) Résident(s) et au moins un (et au maximum trois) Partenaire(s) Accompagnateur(s). Le partenariat WOP peut également inclure des Partenaires Additionnels.

Ensemble, les Partenaires Résidents, Accompagnateurs et Additionnels, le cas échéant, sont considérés comme les partenaires EU-WOP et mettent conjointement en œuvre le partenariat EU-WOP.

Tous les partenaires du WOP doivent contribuer activement au WOP sur une base non lucrative. Tous les partenaires du WOP doivent être des membres institutionnels de GWOPA.

Les candidatures doivent être préparées et validées par tous les partenaires du WOP. Les partenaires individuels ainsi que l'organisation globale du partenariat seront pris en compte lors de l'évaluation du WOP.

Pour plus d'informations sur les types de partenaires et les modalités de partenariat, veuillez consulter les Critères de Sélection ([Annexe B](#)).

Partenaires éligibles

Les organisations intéressées doivent postuler dans le cadre d'un consortium. Aucune organisation ne peut soumettre une proposition seule. GWOPA met à disposition des outils de mise en relation dans le cadre du programme EU-WOP pour faciliter la recherche de Partenaires Résidents, Accompagnateurs ou Additionnels. Voir la [Plateforme Good Grants](#) pour plus de détails.

Partenaires Résidents

Un Partenaire Résident est un opérateur d'eau ou d'assainissement qui choisit d'être soutenu dans son processus d'amélioration par un Partenaire Accompagnateur.

Les Partenaires Résidents doivent jouer un rôle actif dans toutes les phases du partenariat : conception, mise en œuvre, suivi et rapport. Ils doivent notamment approuver la proposition de projet (y compris le budget) ainsi que les rapports annuels.

Les Partenaires Résidents doivent être enregistrés et exercer leur activité dans l'un des pays où les délégations de l'Union Européenne ont approuvé le programme (voir [Annexe D](#)). Les candidatures WOP incluant des Partenaires Résidents non présents sur cette liste seront jugées inéligibles.

Un Partenaire Résident doit être un opérateur d'eau et/ou d'assainissement relevant d'une entité gouvernementale ou d'une entité publique. En l'absence de mandat gouvernemental, des opérateurs communautaires à but non lucratif peuvent également agir en tant que Partenaires Résidents.

Tous les WOP doivent compter au moins un et au maximum cinq Partenaires Résidents.

Une organisation donnée ne peut pas être Partenaire Résident dans plus d'un arrangement EU-WOP.

Les Partenaires Résidents sont éligibles à recevoir des fonds limités (transferts via le bénéficiaire des fonds) pour couvrir directement les dépenses éligibles, lorsque cela est le plus rentable. Le temps de travail du personnel des Partenaires Résidents n'est pas couvert par la subvention, sauf pour les activités de coordination, si nécessaire. Le temps consacré aux activités de pair à pair par le personnel du Partenaire Résident doit être comptabilisé comme une contribution en nature au WOP. Les coûts opérationnels, logistiques et liés à l'équipement en rapport avec l'implication du partenaire résident sont éligibles.

Partenaires Accompagnateurs

Les Partenaires Accompagnateurs sont des services publics intervenant en tant que mentors dans le cadre du WOP.

Pour être éligible, un Partenaire Accompagnateur doit être un opérateur d'eau ou d'assainissement relevant d'une entité gouvernementale ou à propriété publique majoritaire, enregistré et opérant dans un pays de l'Union Européenne ou un pays membre de l'OCDE-DAC (voir [Annexe E](#)). Les opérateurs

de nature privée, enregistrés et opérant dans un pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE-DAC, peuvent également participer en tant que co-mentors, mais ne sont pas éligibles à recevoir des fonds (transferts via le récipiendaire des fonds) dans le cadre de la subvention.

Chaque WOP peut inclure jusqu'à trois Partenaires Accompagnateurs. Les WOP comptant deux ou trois Partenaires Accompagnateurs sont considérés comme des arrangements de co-mentorat, chacun assumant des rôles complémentaires.

Une organisation donnée peut intervenir en tant que Partenaire Accompagnateur dans un maximum de six arrangements EU-WOP.

Aucun Partenaire Accompagnateur ne peut postuler dans plus de dix propositions EU-WOP 2.

Dans un esprit de partenariat, les Partenaires Accompagnateurs sont tenus de concevoir et de mettre en œuvre le WOP avec les Partenaires Résidents sur un pied d'égalité, en veillant à ce que les capacités et les attentes de tous les partenaires soient prises en compte.

Les coûts liés au temps de travail du personnel des Partenaires Accompagnateurs gouvernementaux ou à propriété publique peuvent être indemnisés dans le cadre de la subvention lorsque cela est nécessaire. Les Partenaires Accompagnateurs sont encouragés à apporter des contributions correspondantes (en espèces ou en nature) au WOP dans la mesure du possible, et ces contributions seront considérées favorablement lors du processus d'évaluation. Lorsqu'un partenaire du WOP est dans l'incapacité d'apporter des contributions correspondantes, une explication devra être fournie dans la candidature.

Partenaires Additionnels

Les Partenaires Additionnels sont des organisations qui contribuent activement aux objectifs du WOP en tant que financeurs, facilitateurs ou dans d'autres rôles.

Les organisations agissant en tant que Partenaires Additionnels doivent être enregistrées et exercer leurs activités dans un État membre de l'Union Européenne ou un pays membre de l'OCDE-DAC (voir [Annexe E](#)).

Un WOP peut inclure jusqu'à trois Partenaires Additionnels.

Une organisation donnée peut agir en tant que Partenaire Additionnel dans un maximum de six arrangements EU-WOP.

Aucun Partenaire Additionnel ne peut postuler dans plus de dix propositions EU-WOP 2.

Les Partenaires Additionnels peuvent être des associations de services publics, des institutions gouvernementales locales pertinentes (par exemple, urbanisme, gestion des déchets, autorités sanitaires et de conservation), des régulateurs, des associations, des institutions financières, des centres de connaissance et établissements académiques, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, des communautés ou des entités du secteur privé.

Les Partenaires Additionnels contribuent au WOP sur une base non lucrative. Les Partenaires Additionnels qui sont des organismes gouvernementaux, à propriété publique ou à but non lucratif sont éligibles à recevoir des fonds (via des transferts effectués par le Partenaire Accompagnateur) dans le cadre de la subvention pour couvrir des coûts éligibles (par exemple, le temps de travail du personnel). Il est néanmoins encouragé que les Partenaires Additionnels apportent des contributions correspondantes au WOP dans la mesure du possible ; ces contributions seront considérées favorablement lors du processus d'évaluation.

Les Partenaires Additionnels de nature privée ne sont pas éligibles à recevoir des fonds de la subvention; toutefois, les coûts liés au temps de travail de leur personnel peuvent être considérés comme des contributions correspondantes. Les coûts opérationnels, logistiques et liés à l'équipement en lien avec l'implication des Partenaires Additionnels issus du secteur privé sont éligibles.

Trouver un partenaire grâce à GWOPA

GWOPA aide les opérateurs d'eau et d'assainissement et leurs partenaires à trouver la bonne correspondance pour former des WOPs efficaces, en mettant à disposition des outils pratiques et des espaces d'échange facilitant les connexions entre partenaires potentiels (résidents, accompagnateurs et additionnels) dans le cadre du programme EU-WOP.

WOPportunity Hub

Le WOPportunity Hub est un formulaire rapide en ligne permettant aux organisations intéressées de manifester leur souhait de former un WOP. Il recueille des informations clés sur les attentes des partenaires et les rend accessibles aux membres du réseau GWOPA, facilitant ainsi l'identification de correspondances pertinentes selon les régions et les domaines d'expertise.

- **À qui cela s'adresse-t-il ?** Tous les partenaires éligibles souhaitant participer à un WOP.
- **À quoi cela sert-il ?** Collecte d'informations sur les besoins, capacités, type de partenaire recherché, domaines de collaboration et zone géographique d'intérêt.
- **Que se passe-t-il ensuite ?** Les profils sont rendus visibles pour permettre aux organisations intéressées d'entrer en contact.
- **Comment les mises en relation sont-elles effectuées ?** Les organisations peuvent se contacter directement. GWOPA et son réseau mondial peuvent également faciliter les échanges au besoin.

Remplir le formulaire [WOPportunity Hub](#).

Consulter les [Consulter les profils des partenaires intéressés](#).

WOPportunity Connect

WOPportunity Connect est un espace de rencontre en ligne, à faible seuil d'accès, où les organisations peuvent se rencontrer, discuter de synergies potentielles et explorer des opportunités de collaboration de manière interactive. Ces échanges facilités sont idéaux pour entamer des discussions et faire connaissance avec des partenaires potentiels avant de co-développer une proposition de WOP.

- **À qui cela s'adresse-t-il ?** Les organisations ayant un intérêt clair à former ou soutenir un WOP.
- **À quoi cela sert-il ?** Offrir un forum informel pour échanger des idées et explorer le potentiel de collaboration.
- **Comment est-ce soutenu ?** GWOPA fournit une facilitation légère pour guider les discussions et les rendre productives.
- **Quand cela a-t-il lieu ?** Des sessions sont annoncées à l'avance sur les canaux de communication de GWOPA (site web, infolettres, réseaux sociaux). Les personnes inscrites à la plateforme recevront les invitations directement.

Thèmes éligibles et domaines d'amélioration

Toutes les activités du WOP doivent contribuer à renforcer les capacités et les performances des Partenaires Résident(s) afin d'atteindre les Objectifs de Développement Durable. Ces activités doivent préserver l'autonomie des Partenaires Résidents et ne pas créer de dépendance vis-à-vis des Partenaires Accompagnateurs ou Additionnels. L'objectif est de renforcer durablement les capacités des Partenaires Résidents en vue d'améliorer leur performance. L'accent doit être mis sur l'échange

entre pairs, l'apprentissage et l'action conjointe. Toutes les activités doivent être considérées comme un soutien au processus d'amélioration des Partenaires Résidents et cohérentes avec leurs besoins identifiés par eux-mêmes. Dans le cadre de EU-WOP 2, les propositions doivent viser un ensemble cohérent d'actions permettant d'obtenir des résultats au niveau des services publics d'eau et d'assainissement. Les candidats à la fenêtre des WOP en Expansion doivent chercher à s'appuyer sur les résultats obtenus lors de l'Etape 1 et à les consolider. Pour plus d'informations, merci de visiter le [site de GWOPA](#).

Activités admissibles

Toutes les activités d'un WOP doivent viser à renforcer la capacité et la performance du ou des Partenaires Résidents, dans la perspective des Objectifs de Développement Durable. Les activités doivent préserver l'autonomie du Partenaire Résident, en évitant toute dépendance vis-à-vis des Partenaires Accompagnateurs ou Additionnels. Le renforcement des capacités doit être la thématique principale d'amélioration durable. L'échange entre pairs, l'apprentissage mutuel et l'action conjointe doivent être au cœur des activités proposées. Elles doivent répondre aux besoins exprimés par le Partenaire Résident et refléter sa stratégie d'amélioration.

Dans EU-WOP 2, les propositions doivent mettre l'accent sur un ensemble cohérent d'actions ciblant des résultats tangibles au niveau du service. Pour le volet des WOPs en expansion, il est attendu que les actions proposées s'appuient sur les acquis de la phase précédente.

Activités de type pair-à-pair

Les activités principales du WOP doivent être de nature pair-à-pair, notamment :

- Évaluation conjointe (état des pratiques actuelles, diagnostics, consultations, analyses comparatives) ;
- Échanges de connaissances ciblés et co-création (formations en présentiel ou en situation de travail, apprentissage à distance, visites d'échange, missions, appui à distance) ;
- Planification et mise en œuvre d'actions conjointes ;
- Développement ou amélioration d'outils, procédures, systèmes et référentiels.

Activités de coordination du WOP

Outre les activités entre pairs, chaque WOP doit comprendre et rendre compte des éléments suivants :

Coordination du WOP

Il s'agit des activités nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre des actions du partenariat. Elles comprennent la mobilisation des équipes WOP, l'organisation des réunions et des missions, la garantie de la visibilité⁴ et du plaidoyer, le soutien logistique, ainsi que la coordination des exercices de rapport annuel du WOP. De plus, pour le récipiendaire des fonds, cela inclut la gestion financière.

Tous les partenaires WOP, y compris les Partenaires Résidents, Accompagnateurs et Additionnels, participent, chacun selon son rôle, aux activités de coordination des WOP. Ces activités de coordination doivent être dûment prises en compte, qu'elles relèvent de contributions en nature au WOP ou qu'elles soient financées sur le budget prévu à cet effet. Les contributions en temps de coordination de la part des partenaires sont vivement encouragées. Toutefois, toutes les catégories de partenaires WOP sont éligibles au remboursement des coûts liés au temps de travail du personnel via la subvention, si cela s'avère nécessaire.

Tous les partenaires d'un WOP sont tenus de s'inscrire sur la Communauté de pratique du programme EU-WOP (EU-WOP CoP).⁵

Plaidoyer

Les services publics d'eau et d'assainissement évoluent dans des environnements facilitateurs qui les conditionnent fortement, notamment leurs gouvernements locaux et nationaux, les régulateurs, les bailleurs de fonds, ainsi que la société civile et les communautés bénéficiaires. Tous les projets EU-WOP 2 doivent inclure une dimension de plaidoyer visant à assurer une bonne coordination du WOP avec ces acteurs clés du pays du Partenaire Résident et à tirer parti de liens productifs avec

eux. Cette dimension de plaidoyer doit comprendre, au minimum, un dialogue politique, un atelier communautaire ou un autre événement stratégique impliquant les acteurs facilitateurs, ainsi que des mises à jour annuelles avec les Délégations de l'Union Européenne et les Coordonnateurs Résidents des Nations Unies dans le pays du Partenaire Résident.

Partage des connaissances au niveau du programme

Le partage des connaissances constitue un pilier central du programme EU-WOP. Toutes les organisations partenaires sont tenues de contribuer activement à l'apprentissage collectif et à l'échange d'expériences, dans une logique de renforcement de la communauté des WOPs à travers les régions et institutions.

Chaque partenariat EU-WOP est tenu de participer à au moins une activité de gestion des connaissances par an, telle que :

- Présentation d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de webinaires ou d'échanges en ligne ;
- Partage de ressources, outils et pratiques au sein du groupe EU-WOP sur la [Communauté Mondiale des WOPs](#)⁶;
- Participation à des événements d'apprentissage en présentiel, tels que les Congrès Mondiaux des WOPs (2027 et 2029) ou les Semaines Régionales de l'Eau.

Activités additionnelles

Des activités spécialisées qui ne relèvent pas directement du soutien entre pairs peuvent être incluses dans le WOP, à condition qu'elles soient stratégiques pour atteindre les objectifs du partenariat. Cela peut concerner par exemple des travaux techniques spécialisés nécessaires à l'application, la pérennisation ou l'amplification des résultats du WOP. Ces activités sont éligibles lorsqu'elles ne peuvent pas être assurées par les partenaires eux-mêmes.

⁴ Tous les partenariats EU-WOP 2 doivent également se conformer aux directives de visibilité du programme. Le Secrétariat de GWOPA fournira des orientations à tous les partenariats financés pour la mise en œuvre des exigences de visibilité du programme. Assurer la visibilité est considéré comme une responsabilité normale des partenaires WOP et n'est donc pas éligible à un financement dans le cadre de la subvention.

⁵ La Communauté EU-WOP héberge un groupe en ligne dédié à l'ensemble des participants du programme, pour l'échange d'informations, de ressources et d'expériences. Elle est facilitée par le Secrétariat de GWOPA et régie par le Code de conduite de la communauté.

⁶ Les partenaires sont également encouragés à participer à une Communauté de Pratique (CoP) thématique ou à en assurer la modération. Pour plus d'informations, consultez la [Communauté Mondiale des WOP](#).

Coûts éligibles

Les catégories suivantes de dépenses sont éligibles à un financement dans le cadre du programme EU-WOP. Le programme peut couvrir jusqu'à 100 % des coûts admissibles. Les contributions des partenaires, en espèces ou en nature, sont vivement encouragées.

Dépenses éligibles au titre de la subvention

- Temps de travail du personnel – pour les partenaires publics ou à but non lucratif, selon les modalités détaillées dans le **Tableau 2** (voir page suivante) ;
- Fournitures, matériels et consommables ;
- Équipements (par ex. matériel informatique, outils de détection de fuites, logiciels nécessaires aux activités du WOP) ;
- Services contractuels (par ex. audits, traduction, interprétation, expertise ponctuelle) ;
- Déplacements – transports (classe économique), hébergement, repas et indemnités journalières dans le cadre des activités du WOP ;
- Transferts financiers aux partenaires du WOP pour couvrir les dépenses admissibles dans les catégories ci-dessus ;
- Frais généraux de fonctionnement (par ex. visites de terrain, location de salles, assurances, logistique).

Plus d'informations sur ces lignes budgétaires sont fournies ci-dessous.

Coûts non éligibles

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être couvertes par le programme EU-WOP :

- Dépenses engagées avant le début du partenariat ;
- Coûts liés à la préparation de la candidature au programme ;
- Intérêts et frais financiers ;
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Coûts liés à l'inflation ou aux fluctuations des taux de change.

Contribution des partenaires (contrepartie en espèces ou en nature)

Les contributions correspondantes au WOP sont considérées comme une thématique importante et sont vivement encouragées. Ces contributions peuvent être en espèces ou en nature et peuvent couvrir toutes les catégories de dépenses. Seules les contributions dédiées au partenariat doivent

être prises en compte. Toutes les contributions correspondantes pertinentes doivent être quantifiées car elles participent à l'évaluation de la rentabilité. Les contributions correspondantes (en espèces et en nature) doivent être reportées dans les états financiers du projet et être auditées.

Règlement relatif à la gestion financière de la subvention

Le montant de la subvention demandée doit se situer entre 200 000 USD et 400 000 USD. Le budget du projet est censé être renforcé par des contributions correspondantes (en espèces et en nature) de la part des Partenaires EU-WOP.

Dans le cadre du processus de candidature, le récipiendaire des fonds doit démontrer sa solidité financière ainsi que sa capacité et ses mécanismes nécessaires pour gérer la subvention conformément au budget proposé. La planification et l'élaboration du budget du projet doivent tenir compte de délais réalistes pour toute activité de passation de marchés ou de transfert envisagée.

Le récipiendaire des fonds, ayant été évalué pour sa capacité financière dans le cadre du processus de candidature, appliquera ses propres procédures pour l'utilisation des fonds de la subvention, y compris la réalisation de transferts aux partenaires du consortium si nécessaire, dans le respect des règles de l'EU-WOP 2.

Tous les documents justificatifs et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans et mis à disposition des auditeurs sur demande.

Avant de solliciter le versement de leur dernier paiement au titre de la subvention, le récipiendaire des fonds devra réaliser un audit externe des dépenses du projet. Le coût de cet audit constitue une dépense éligible dans le cadre de cette subvention.

L'élaboration du budget et le reporting financier relatifs à la subvention du projet EU-WOP devront suivre le modèle budgétaire fourni dans le formulaire de candidature Goodgrants.

Temps de travail du personnel

Le temps de travail est une ressource précieuse dans les WOP. Toutes les contributions en temps de travail au WOP doivent être planifiées et comptabilisées. Le temps de travail peut être soit apporté au WOP en tant que contribution de contrepartie, soit récupéré en coûts via la subvention, selon le

type de partenaire et le type d'activité. Le tableau ci-dessous détaille ces modalités. Le temps de travail facturé sur la subvention ne doit pas dépasser les niveaux de récupération des coûts.⁷

Tableau 2 : Source budgétaire éligible pour les contributions en temps de travail

Type de partenaire / Activité	Pair-à-pair	Coordination	Activités additionnelles
Partenaire Résident	Contrepartie	Contrepartie / Subvention	Contrepartie
Partenaire Accompagnateur (public)	Contrepartie / Subvention	Contrepartie / Subvention	Contrepartie / Subvention
Partenaire Accompagnateur (privé)	Contrepartie	Contrepartie	Contrepartie
Partenaire Additionnel (non lucratif)	Contrepartie / Subvention	Contrepartie / Subvention	Contrepartie / Subvention
Partenaire Additionnel (privé)	Contrepartie	Contrepartie	Contrepartie
Contribution totale recommandée en temps de personnel (couverte par la subvention et la contrepartie combinées)	60-80	10-30	0-25

Transferts

Le récipiendaire des fonds peut effectuer des transferts et octroyer des subventions à d'autres partenaires participant au WOP afin de couvrir directement les coûts de personnel éligibles (voir Tableau 2) ainsi que les achats. Seuls les partenaires ayant un statut démontré de structure à but non lucratif ou publique sont éligibles à recevoir des transferts du récipiendaire des fonds.

Les règles de dépenses s'appliquant à la subvention dans son ensemble s'appliquent également à toute sous-subvention (transfert) prévue dans ce budget. Aucun transfert ne doit excéder 100 000 USD. Le total de l'ensemble des transferts ne doit pas dépasser 60 % du montant de la subvention.

Les activités de passation de marchés – qu'elles soient réalisées directement par le récipiendaire des fonds ou tout autre partenaire – ne doivent pas dépasser 25 % du budget total de la subvention, et aucune opération unique de passation de marchés ne doit excéder 50 000 USD.

Services contractuels

Les contrats sont distincts des transferts. Ils visent à couvrir des activités du WOP répondant à des besoins ponctuels ou spécifiques qui ne peuvent être assurés sur une base non lucrative par les Partenaires du Projet. Leur recours doit rester limité, en privilégiant une approche fondée sur l'échange entre pairs.

Les services externalisés (contractuels) peuvent inclure, par exemple, des services techniques, la traduction et l'impression, les services d'audit ou le recours à une expertise de court terme non disponible parmi les Partenaires du WOP.

Les contrats et procédures de passation de marchés ne doivent pas être artificiellement divisés en demandes plus petites dans le but d'en réduire la valeur financière afin de contourner ou éluder ce seuil. Une telle fragmentation ou division d'une commande consiste notamment à réduire la portée et le montant des biens ou services à acquérir en les scindant en demandes distinctes qui, de par leur nature, leur finalité, leur implantation géographique, leur calendrier ou leur mandat, relèvent d'une même commande.

Les audits sont requis et leurs coûts peuvent être imputés à cette rubrique. Les audits doivent être réalisés conformément aux normes internationales d'audit. L'avis d'audit doit être fondé sur les états financiers du projet (recettes et dépenses). Les candidats sont invités à prévoir des coûts d'audit compris entre 5 000 et 15 000 USD.

Fournitures et équipements

Les articles peuvent inclure des équipements, par exemple des équipements de détection de fuites, des ordinateurs portables, des technologies facilitant les réunions ou visites à distance pour appuyer les WOP à distance, des logiciels, tels que les équipements informatiques pour le contrôle et l'acquisition de données (SCADA), ou encore des fournitures nécessaires à la mise en œuvre du projet, telles que du matériel pour des ateliers. Les fournitures de bureau doivent être comptabilisées comme frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs.

⁷ Les partenaires pourront être invités à fournir des justificatifs de salaires pour s'assurer que les taux appliqués restent dans les limites de leur politique interne.

Tous les équipements et fournitures doivent concourir aux objectifs de renforcement des capacités et des performances du WOP et être dûment justifiés au regard du projet.

Les fournitures et équipements doivent être acquis par le récipiendaire des fonds ou par le partenaire le plus apte à le faire. Les Partenaires Résidents peuvent recevoir des subventions pour l'acquisition d'équipements lorsque cette approche est la plus rentable.

Les sous-contrats et les procédures de passation de marchés ne doivent pas être artificiellement divisés en demandes plus petites dans le but d'en réduire la valeur financière afin de contourner ou éluder ce seuil. Une telle fragmentation ou division d'une commande consiste notamment à réduire la portée et le montant des biens ou services à acquérir en les scindant en demandes distinctes qui, de par leur nature, leur finalité, leur implantation géographique, leur calendrier ou leur mandat, relèvent d'une même commande.

Voyages

Seuls les voyages en classe économique sont éligibles au financement par la subvention.

Les frais de voyage peuvent être couverts soit au coût réel, soit via des indemnités journalières. Le montant des indemnités ne doit pas excéder les taux journaliers de l'ONU, qui couvrent l'hébergement, les repas et les dépenses diverses. Les partenaires doivent appliquer des normes équitables de déplacement pour tous les membres du WOP.

Les missions doivent être regroupées autant que possible afin de limiter les coûts et de réduire l'empreinte carbone.

Répartition géographique des fonds

Les candidatures visant à renforcer les services dans les pays listés à l'Annexe D sont éligibles au financement. La répartition géographique des fonds reflète la provenance des financements et les priorités du programme :

Tableau 3 : Répartition géographique des fonds de la subvention

Région	Pourcentage indicatif	Nombre prévisionnel de WOPs (volets expansion et émergence confondus)
Afrique	72 %	18–23
Asie et Pacifique	18 %	4–9
Amérique latine et les Caraïbes	10 %	3–5

Informations supplémentaires sur le processus de candidature

Avant de préparer une candidature, il est fortement recommandé aux candidats de lire attentivement les Critères de Sélection (Annexe B) de cet appel. Nombre de ces critères reflètent les bonnes pratiques observées dans des WOP efficaces et visent à aider les candidats à concevoir des partenariats ayant les meilleures chances de succès.

Toutes les candidatures doivent être soumises via le Portail Good Grants. Aucun document complémentaire ne doit être envoyé. Pour toute assistance technique liée au portail, il convient de contacter l'adresse suivante : info@gwopa.org. Il est recommandé de soumettre les candidatures bien en amont de la date limite afin de disposer du temps nécessaire pour résoudre d'éventuels problèmes techniques.

Puisque la candidature doit être soumise par une seule personne, il est recommandé que les partenaires collaborent en amont de manière hors ligne à sa préparation. L'individu désigné pourra ensuite compléter la candidature sur le portail et partager le PDF généré avec les partenaires pour validation finale avant soumission.

La langue officielle de l'appel est l'anglais. Le portail propose une traduction automatique vers et depuis le français et l'espagnol afin de faciliter la préparation des candidatures dans ces langues. Cependant, le candidat demeure entièrement responsable de la qualité de la traduction en anglais.

Pour les deux étapes du processus de candidature, tout dépassement de la date limite de soumission, ainsi que toute erreur ou incohérence majeure liée aux points mentionnés dans les instructions de candidature, peuvent entraîner le rejet de la candidature.

GWOPA proposera des sessions en ligne pour fournir des conseils supplémentaires sur le processus de candidature et s'efforcera de répondre aux questions fréquemment posées. Les annonces concernant ces événements seront publiées sur le [site internet de GWOPA](#).

Les réponses aux questions susceptibles d'intéresser d'autres candidats, ainsi que d'autres informations importantes à l'attention des candidats durant le processus de l'Appel à Candidatures, pourront être publiées en ligne sur le [site internet de GWOPA](#). Il est fortement recommandé de consulter régulièrement le [site internet de GWOPA](#) et le [Portail Good Grants](#) afin d'obtenir les informations les plus à jour.

Évaluation et sélection

Les candidatures seront examinées, évaluées et sélectionnées par le Comité de Sélection⁸ de ONU-Habitat, conformément aux critères d'évaluation prédéfinis. Le Comité de Sélection garantira l'indépendance et la rigueur du processus d'évaluation et de sélection, ainsi que la compatibilité avec les politiques de partenariat et les objectifs établis du programme EU-WOP.

En addition de la qualité de leur candidature EU-WOP 2, les candidatures des WOP en Expansion seront évaluées en fonction de leur performance lors de la Phase 1 et des efforts déployés pour capitaliser sur les résultats et enseignements tirés de celle-ci.

Les candidatures des WOP en Expansion seront sélectionnées en priorité. Les fonds non attribués aux WOP en Expansion seront alloués aux WOP Emergents. La répartition prévue est d'environ 50 % pour chaque fenêtre.

Formalisation et mise en oeuvre

Les partenaires des WOP sélectionnés seront informés de la réussite de leurs candidatures et invités à signer un Accord de Coopération (AoC) avec GWOPA/ONU-Habitat. Cet AoC définit notamment les rôles ainsi que les obligations financières et de reporting des partenaires du WOP.

L'un des Opérateurs Accompagnateurs du WOP assumera le rôle de récipiendaire des fonds vis-à-vis de GWOPA/ONU-Habitat. Lors de la deuxième phase du processus de candidature, le récipiendaire des fonds⁹ devra démontrer sa capacité à gérer la subvention. L'AoC sera mis en œuvre en appliquant les mécanismes financiers approuvés du récipiendaire des fonds, conformément aux lignes directrices du programme ainsi qu'aux règles et règlements de l'ONU.

Au cours des quatre années suivantes, les partenaires mettront en œuvre conjointement les activités de leur partenariat. Ils sont tenus de se coordonner régulièrement et de réaliser un suivi et un reporting communs. Des rapports financiers et narratifs doivent être soumis au minimum une fois par an. En plus des points de suivi réguliers, un atelier annuel sera organisé afin d'évaluer les progrès et la bonne santé du partenariat, en présence de tous les partenaires ainsi que des points focaux de GWOPA/ONU-Habitat.

⁸ La DG INTPA participera également en tant qu'observatrice. Les délégations de l'Union Européenne dans les pays du Partenaire Résident peuvent également examiner les propositions.

⁹ Bien qu'une seule organisation partenaire soit désignée comme récipiendaire des fonds, les budgets, plans et rapports du WOP devront être validés par l'ensemble des opérateurs impliqués dans le WOP avant d'être acceptés par ONU-Habitat.

Annexes

Annexe A : Formulaire de candidature EU-WOP 2

Le formulaire de candidature pour la phase 2 du programme EU-WOP est disponible sur la **plateforme Good Grants**. Le modèle budgétaire spécifique à utiliser dans le cadre de cette proposition est également disponible sur cette **plateforme**.

Annexe B : Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères ci-dessous.

La pondération relative de chaque critère est indiquée sur le portail de candidature.

Pertinence contextuelle du WOP

- Les défis rencontrés par le Partenaire Résident et leur impact sur les usagers finaux, en particulier les groupes vulnérables, sont bien documentés.
- Les besoins en renforcement des capacités sont clairement établis.
- La situation initiale a été définie par le biais d'une évaluation conjointe et d'un dialogue.
- Les documents de référence et les parties prenantes clés ont été consultés.
- Les synergies avec d'autres stratégies, projets ou investissements en cours sont prises en compte.
- Les facteurs contextuels (climat, démographie, environnement, etc.) ont été analysés.
- Les cadres stratégiques pertinents de l'UE et de l'ONU sont pris en compte.

Configuration du partenariat

- Chaque partenaire apporte une valeur ajoutée spécifique, efficace et rentable.
- Les partenaires sont complémentaires (langue, taille, culture, etc.).
- Tous les partenaires, en particulier le ou les Partenaires Résidents, démontrent un engagement clair.
- Les équipes mobilisées disposent des compétences techniques, linguistiques et logistiques nécessaires.
- Les équipes intègrent une diversité de genre et d'âge.
- La haute direction des opérateurs partenaires est impliquée.
- Les Partenaires Additionnels sont choisis de manière stratégique pour renforcer l'impact et la durabilité.
- Les rôles de chaque partenaire sont clairement définis.
- La proposition est co-construite sur la base d'un partenariat d'égal à égal.
- Le partenariat implique des relations de moins d'un an (nouveaux WOPs).
- La proposition inclut un co-mentorat pour renforcer les capacités.

Résultats attendus

- Les résultats sont ambitieux et porteurs d'impact pour le Partenaire Résident et les communautés.

- Une logique d'intervention réaliste tenant compte de la situation actuelle et des stratégies en place.
- Les résultats sont clairs, concrets et durables.
- Un accent mis sur le renforcement des capacités et de la performance aux niveaux individuel et institutionnel.
- Des domaines de travail sont complémentaires et à fort impact.
- Les priorités sont alignées sur les défis et opportunités identifiés.

Approche WOP

- Les activités sont adaptées au contexte local et national.
- Les activités répondent à une demande réelle et s'appuient sur une compréhension partagée des besoins.
- L'approche est fondée sur des diagnostics existants ou proposés.
- Le partenariat vise à renforcer la capacité du Partenaire Résident et non à la remplacer.
- Les priorités existantes du Partenaire Résident sont intégrées.
- Les activités sont cohérentes, réalistes et alignées sur les résultats escomptés.
- Le cœur du projet est le soutien entre pairs, complété par des actions de coordination, plaidoyer et partage de connaissances.
- Les activités sont conçues pour assurer la durabilité et l'intégration du savoir.
- Une collaboration à distance est envisagée lorsqu'une présence physique n'est pas possible.
- Le design du projet est économe en ressources et minimise l'empreinte carbone.
- Le projet prend en compte les réalités linguistiques, culturelles et logistiques locales.
- Le calendrier de mise en œuvre est réaliste, notamment pour les processus de changement organisationnel.
- Les activités sont climato-responsables, sensibles au genre et conformes aux Droits de l'Homme.

Budget

- Aligné sur les objectifs du projet et conforme aux règles et procédures applicables.
- Détaillé, transparent et réaliste.
- Répartition budgétaire cohérente entre les postes, activités et partenaires.
- Valorise les contributions en nature (contrepartie) et s'appuie sur les investissements existants.
- Logistique des transferts et des achats prise en compte.
- Les risques, tels que les fluctuations monétaires et l'inflation, sont anticipés et maîtrisés.

Thématique de viabilité financière et de synergies financières (le cas échéant)

- Prend en compte les étapes pertinentes A, B et/ou C de la thématique financière.
- Contribue à renforcer l'impact global du WOP.
- Traite les principaux défis financiers (par ex. : recouvrement des coûts, perte d'eau non facturée).
- S'aligne sur les stratégies nationales du secteur et des services publics.
- Démontre une compréhension claire des opérations et des finances de l'opérateur.
- Intègre des actions financières cohérentes (par ex. : planification, tarification, facturation, réduction des pertes d'eau).
- Associe les parties prenantes concernées (banques, autorités de régulation, usagers, décideurs).
- Propose des solutions axées sur l'équité (par ex. : tarification sociale, subventions en faveur des populations vulnérables).
- Montre un potentiel d'amélioration des indicateurs clés de performance (recouvrement, pertes, trésorerie).
- S'appuie sur un engagement des bailleurs et partenaires à coordonner leurs activités.
- Identifie des synergies possibles entre investissements et WOP.

Thématique des Droits de l'Homme (le cas échéant)

- Prend en compte les étapes A, B et/ou C relatives au Droit Humain à l'Eau et à l'Assainissement (DHEA).
- Favorise les principes fondamentaux du DHEA ainsi que d'autres principes fondés sur les Droits Humains.
- Cible les populations marginalisées (par ex. : quartiers informels, personnes en situation de handicap).
- Renforce les capacités en matière de mise en œuvre et de suivi du DHEA.
- Intègre des mécanismes de participation, de retour d'information et d'engagement des citoyens.
- Propose des voies d'institutionnalisation des pratiques liées au DHEA.
- Garantit la viabilité financière et opérationnelle à long terme.
- Associe les usagers et les organisations concernées à la conception et à la gouvernance du projet.
- Prévoit des résultats mesurables en lien avec la mise en œuvre du DHEA.
- Démontre un potentiel de réplcation ou d'apprentissage.

Digitalisation (le cas échéant)

- S'aligne sur la stratégie de digitalisation de l'opérateur ou sur les plans nationaux en vigueur.
- Repose sur une évaluation rigoureuse des besoins et des initiatives digitales antérieures.
- Renforce les capacités opérationnelles et implique le personnel tout au long du processus.
- Associe les parties prenantes clés à la co-conception et aux mécanismes de retour d'information.
- Évite toute dépendance vis-à-vis des partenaires du WOP.
- Comprend une évaluation de la viabilité financière, incluant une justification du retour sur investissement.
- Ne privilégie aucune solution commerciale spécifique ; les normes ouvertes sont encouragées.
- Garantit la cybersécurité ainsi que la protection des données des usagers.
- Repose sur des technologies appropriées au contexte et innovantes.
- Tient compte des conditions en matière de connectivité, technologies de l'information, énergie et réglementation.
- Donne la priorité à une conception centrée sur l'utilisateur, incluant les populations vulnérables.

Critères additionnels

- Bénéficie d'un fort soutien de la Délégation de l'Union Européenne en faveur de la candidature.
- Traite de thématiques sous-représentées mais essentielles (par ex. : solutions fondées sur la nature, changement climatique, intégration avec les services à l'échelle de la ville).
- Couvre des services destinés à des types de communautés sous-représentées (zones rurales, périurbaines).
- Propose des solutions intégrées et innovantes visant à accélérer la durabilité.

Annexe C : Code de Conduite des Partenariats entre Opérateurs d'Eau (WOPs)

Introduction

Le présent Code de Conduite énonce les principes et règles qui s'appliquent aux partenariats entre opérateurs d'eau et d'assainissement, mis en œuvre sous l'égide de l'Alliance Mondiale des

Partenariats entre Opérateurs d'Eau (GWOPA). Ces partenariats sont facilités et soutenus par GWOPA et les plateformes régionales de WOPs à travers le monde.

Ce Code de Conduite ne vise pas à déterminer si un partenariat donné est approprié, mais s'applique à partir du moment où les parties s'engagent à collaborer. Il met en évidence la conduite attendue ainsi que les exigences liées à ce partenariat. Les règles présentées visent à orienter la formation et la mise en œuvre de partenariats efficaces, axés sur les résultats et socialement acceptables entre opérateurs de l'eau.

Gouvernance responsable

Tous les partenaires s'engagent à respecter les principes de bonne gouvernance, notamment :

- la transparence dans les décisions et actions ;
- la redevabilité des partenaires envers leurs engagements ;
- l'écoute des parties prenantes et la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations ;
- une gouvernance fondée sur le consensus ;
- une définition claire et partagée des rôles, responsabilités et attentes ;
- le respect du cadre juridique local.

Intégrité Charte de l'Alliance Mondiale des Partenariats entre Opérateurs d'Eau

Le principe fondamental des WOPs repose sur le partage de connaissances entre pairs, dans un esprit de solidarité, sans but lucratif. Son objectif est de renforcer la capacité et les compétences des opérateurs d'eau et d'assainissement dans le respect du principe directeur d'intégrité. Par conséquent :

Les partenaires conviennent qu'aucune information ne sera intentionnellement retenue par l'une des parties dans l'attente d'un gain commercial, et qu'aucune information confidentielle.

Valeurs sociales et culturelles

Toutes les parties prenantes des partenariats prendront les mesures nécessaires pour se conformer et respecter les valeurs sociales et culturelles du lieu où elles s'engagent dans les WOP. Cela inclut le respect des normes culturelles et des comportements propres au contexte local ainsi que la reconnaissance et le respect de l'influence du genre, de l'âge, de la culture et de la religion sur les différentes perceptions et valeurs accordées à l'eau et à l'assainissement.

Résolution des conflits

Les partenariats doivent être fondés sur la confiance mutuelle et le respect. Les désaccords doivent être traités avec transparence et dans un esprit de coopération afin d'identifier des solutions viables.

Orientation vers les résultats -Charte de l'Alliance Mondiale des Partenariats entre Opérateurs d'Eau

Avant de débuter leur collaboration, les partenaires doivent établir un accord écrit précisant :

- les objectifs du partenariat et les résultats attendus ;
- les rôles et responsabilités de chaque partie ;
- la valeur du partenariat (en espèces et en nature) ;
- les intérêts spécifiques de chaque partie dans le partenariat.

Cet accord servira de fondement à une coopération professionnelle, axée sur les résultats, tout en gardant la flexibilité nécessaire à l'adaptation du partenariat au fil du temps.

Partage des coûts et principe de non-lucrativité

Toutes les activités réalisées dans le cadre du WOP doivent être menées sans but lucratif.

Les WOP ne doivent en aucun cas servir de moyen pour des activités commerciales par l'une quelconque des parties. Les activités menées dans le cadre d'un WOP engendrent des coûts pour les deux partenaires. Les parties doivent identifier ces coûts et décider ensemble s'ils les assument eux-mêmes, sollicitent un soutien externe, ou les deux. Les contributions respectives des parties, qu'elles soient en espèces ou en nature, doivent être convenues d'un commun accord entre elles.

Incitations partagées

Les intérêts spécifiques et les objectifs communs de chaque partenaire doivent être discutés ouvertement.

Les bénéfices d'un WOP sont mutuels, mais pas nécessairement équivalents. Les partenaires doivent respecter les intérêts légitimes de l'autre et chercher à faire avancer les objectifs communs sans compromettre les priorités fondamentales de chacun.

Annexe D : Pays éligibles (Partenaires Résidents)

- | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| • Afrique du Sud | • Ghana | • Montserrat | • République-Unie de Tanzanie |
| • Angola | • Grenade | • Nauru | • Saint-Kitts-et-Nevis |
| • Antigua-et-Barbuda | • Guatemala | • Népal | • Sainte-Lucie |
| • Bangladesh | • Guinée | • Niger | • Saint-Vincent-et-les-Grenadines |
| • Barbade | • Guinée-Bissau | • Nigéria | • Samoa |
| • Bénin | • Haïti | • Nioué | • Sao Tomé-et-Principe |
| • Bolivie (État plurinational de) | • Honduras | • Ouganda | • Sénégal |
| • Burkina Faso | • Îles Cook | • Ouzbékistan | • Sierra Leone |
| • Burundi | • Îles Marshall | • Pakistan | • Somalie |
| • Colombie | • Îles Salomon | • Palaos | • Tadjikistan |
| • Congo | • Inde | • Papouasie-Nouvelle-Guinée | • Togo |
| • Cuba | • Indonésie | • Paraguay | • Tonga |
| • Djibouti | • Kazakhstan | • Pérou | • Tuvalu |
| • Dominique | • Kirghizistan | • République Démocratique du Congo | • Vanuatu |
| • Équateur | • Kiribati | • République Démocratique Populaire Lao | • Viet Nam |
| • El Salvador | • Lesotho | • République dominicaine | • Zambie |
| • Éthiopie | • Madagascar | | |
| • Fidji | • Malawi | | |
| • Gambie (République de) | • Mali | | |
| | • Maurice | | |
| | • Micronésie (États fédérés de) | | |

Annexe E: Pays Eligibles (Partenaires Accompagnateurs et Additionnels)

• Afghanistan	• Cambodge	• Gambie	• Kenya	• Mexique	• Pologne	• Sainte-Lucie	• Ukraine
• Afrique du Sud	• Cameroun	• (République de)	• Kirghizistan	• Micronésie (États	• Portugal	• Samoa	• Vanuatu
• Albanie	• Chine	• Géorgie	• Kiribati	• fédérés de)	• République arabe	• Sao Tomé-et-	• Venezuela
• Algérie	• Chypre	• Ghana	• Kosovo (en vertu	• Mongolie	• syrienne	• Principe	• (République
• Allemagne	• Colombie	• Grèce	• de la résolution	• Monténégro	• République	• Sénégal	• bolivarienne du)
• Angola	• Comores	• Grenade	• 1244/1999	• Montserrat	• centrafricaine	• Serbie	• Viet Nam
• Argentine	• Congo	• Guatemala	• du Conseil de	• Mozambique	• République	• Sierra Leone	• Wallis-et-Futuna
• Arménie	• Costa Rica	• Guinée	• sécurité des	• Myanmar	• démocratique du	• Slovaquie	• Yémen
• Autriche	• Côte d'Ivoire	• Guinée	• Nations Unies)	• Namibie	• Congo	• Slovénie	• Zambie
• Azerbaïdjan	• Croatie	• équatoriale	• Lesotho	• Nauru	• République	• Somalie	
• Bangladesh	• Cuba	• Guinée-Bissau	• Lettonie	• Népal	• démocratique	• Soudan	
• Bélarus	• Danemark	• Guyana	• Liban	• Nicaragua	• populaire lao	• Soudan du Sud	
• Belgique	• Djibouti	• Haïti	• Libéria	• Niger	• République de	• Sri Lanka	
• Belize	• Dominique	• Honduras	• Libye	• Nigéria	• Moldova	• Suède	
• Bénin	• Égypte	• Hongrie	• Lituanie	• Nioué	• République	• Suriname	
• Bhoutan	• El Salvador	• Îles Marshall	• Luxembourg	• Ouganda	• dominicaine	• Tadjikistan	
• Bolivie (État	• Équateur	• Îles Salomon	• Macédoine du	• Ouzbékistan	• République	• Tchad	
• plurinational de)	• Érythrée	• Inde	• Nord	• Pakistan	• populaire	• Tchéquie	
• Bosnie-	• Espagne	• Indonésie	• Madagascar	• Palaos	• démocratique de	• Thaïlande	
• Herzégovine	• Estonie	• Iran (République	• Malaisie	• Panama	• Corée	• Timor-Leste	
• Botswana	• Eswatini	• islamique d')	• Malawi	• Papouasie-	• République Unie	• Togo	
• Brésil	• État de Palestine	• Iraq	• Maldives	• Nouvelle-Guinée	• de Tanzanie	• Tokelau	
• Bulgarie	• Éthiopie	• Irlande	• Mali	• Paraguay	• Roumanie	• Tonga	
• Burkina Faso	• Fidji	• Italie	• Malte	• Pays-Bas	• Rwanda	• Tunisie	
• Burundi	• Finlande	• Jamaïque	• Maroc	• (Royaume des)	• Saint-Vincent-et-	• Türkiye	
• Cabo Verde	• France	• Jordanie	• Maurice	• Pérou	• les-Grenadines	• Turkménistan	
• (République de)	• Gabon	• Kazakhstan	• Mauritanie	• Philippines	• Sainte-Hélène	• Tuvalu	

Annexe F : Thématiques du programme EU-WOP 2

Digitalisation

Les stratégies de digitalisation proposées doivent s'inscrire dans une approche centrée sur l'humain. Cette approche recentre l'attention des solutions purement technologiques vers des stratégies qui privilégient les besoins des populations, l'équité, l'autonomisation et la durabilité. La digitalisation centrée sur les personnes dans les services d'eau met en priorité les besoins locaux par rapport aux solutions technologiques génériques, assurant ainsi que les outils digitaux soient inclusifs et adaptés au contexte spécifique. À titre d'exemple, un opérateur peut choisir un système de signalement client basé sur les SMS plutôt qu'une application mobile, lorsque l'accès à Internet ou les compétences numériques des utilisateurs sont limités.

Cette approche contribue à réduire les lacunes dans l'accès aux services pour les groupes vulnérables, tels que les habitants des quartiers informels ou les communautés rurales, en adaptant les plateformes aux langues locales, à l'accessibilité et à l'abordabilité. Elle favorise également la confiance et l'engagement par le biais d'outils tels que des tableaux de bord en temps réel ou des alertes mobiles, permettant aux usagers de signaler des problèmes et de suivre les réponses apportées. En interne, elle développe les capacités digitales du personnel pour interpréter les données et prendre des décisions éclairées, promouvant ainsi une culture d'amélioration continue et élargissant les bénéfices de l'économie digitale. Par exemple, la formation des opérateurs d'eau et/ou d'assainissement à l'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) peut améliorer la planification de la maintenance et la détection des fuites.

Ces stratégies renforcent la capacité de réponse aux défis tels que les sécheresses ou la contamination, tout en exigeant la mise en place de garanties éthiques claires, notamment en matière de consentement et de protection de la vie privée, afin de préserver les données des utilisateurs et de respecter les Droits de l'Homme dans l'espace digital. Parmi les questions à examiner avec attention figurent l'inclusion des populations vulnérables ou exclues digitalement, l'interopérabilité avec les systèmes existants ou planifiés, l'abordabilité, la durabilité et la capacité de montée en échelle des solutions, la robustesse de la gouvernance locale et des formations, ainsi que les considérations liées à la disponibilité énergétique, à l'accès à Internet et aux cadres réglementaires favorisant une gestion responsable et équitable des données.

Les approches de digitalisation au sein des Partenariats d'Opérateurs d'Eau (WOP) peuvent revêtir diverses formes. Parmi les plus courantes observées dans les WOP figurent :

- Les systèmes de comptage et de facturation intelligents utilisant des compteurs d'eau connectés grâce à l'Internet des Objets (IoT) ;
- La surveillance à distance de la consommation et la détection des fuites ;
- Les systèmes de contrôle-commande et d'acquisition de données (SCADA) permettant une supervision en temps réel pour le contrôle à distance des réseaux et une meilleure visibilité de la pression, du débit et de la qualité de l'eau ;
- Les systèmes d'information géographique (SIG) et les outils de gestion des actifs pour la cartographie des infrastructures et des zones de desserte, ainsi que pour l'amélioration de la planification, de la maintenance et des décisions d'investissement.
- Les systèmes de gestion de la relation client, comprenant la gestion des plaintes, les paiements électroniques, les portails de service client, etc., qui facilitent l'extension de l'accès aux usagers sous-desservis, notamment dans les zones périurbaines ;
- Le soutien à la prise de décision et l'analytique prédictive, telles que l'utilisation de l'analyse des données pour la prévision de la demande, la détection des fuites ou la planification des investissements, contribuant à des politiques et une planification stratégique fondées sur des preuves ;
- Les initiatives dédiées aux ressources humaines visant à renforcer la préparation et les capacités du personnel pour la mise en œuvre d'une stratégie de digitalisation, comprenant des formations spécifiques aux outils numériques et à l'interprétation des données, ainsi que des plans de réaffectation et de formation du personnel au sein de l'entreprise, accompagnés de processus garantissant une adoption large et une durabilité

Les solutions spatiales, telles que la surveillance de la qualité de l'eau par satellite, la cartographie des infrastructures et l'analytique prédictive pour la détection des fuites, offrent des opportunités précieuses pour améliorer les opérations des opérateurs. Ces outils peuvent soutenir la durabilité des opérateurs d'eau et d'assainissement (par exemple, le suivi de la pollution, l'efficacité des ressources) ainsi que la résilience face aux aléas (par exemple, la cartographie des risques, les systèmes d'alerte précoce). Les opérateurs pourront explorer ces technologies grâce à divers partenariats. À titre d'exemple, une collaboration en cours entre GWOPA et l'Agence Spatiale Européenne (ESA) accompagne les Opérateurs de pays en développement dans le test et l'adaptation des innovations spatiales à leurs besoins opérationnels.

Les outils d'intelligence artificielle (IA) se développent dans des domaines tels que la détection des fuites ou la prévision de la demande. Les WOP peuvent promouvoir leur utilisation responsable, incluant des volets de formation pour les opérateurs résidents ainsi que des mécanismes solides de

transparence et de supervision. Cela garantira que ces outils renforcent — et ne compromettent pas — l'équité et la responsabilité dans la fourniture des services.

Liens financiers

Une récente évaluation des dépenses publiques mondiales réalisée par la Banque Mondiale révèle que les pays en développement consacrent environ 164,6 milliards USD par an aux services d'eau. Cependant, pour atteindre l'Objectif de Développement Durable visant un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030, un financement additionnel compris entre 131,4 et 140,8 milliards USD par an¹⁰ est nécessaire.

La santé financière est un élément crucial pour la durabilité et l'efficacité à long terme des opérateurs publics d'eau, en particulier dans les pays en développement, où ces services sont souvent sous-financés, inefficaces et confrontés à d'importants défis infrastructurels.

Les opérateurs publics d'eau dans ces pays font face à plusieurs défis financiers majeurs qui entravent leur capacité à fournir des services durables et fiables. L'un des principaux problèmes réside dans le fait que les opérateurs d'eau sont souvent censés couvrir l'intégralité de leurs coûts par les seuls revenus issus des tarifs. Or, ces tarifs — rarement définis par l'opérateur lui-même — sont généralement trop bas et rarement compensés par des subventions ou des recettes fiscales. Cela entraîne des recettes insuffisantes pour permettre aux opérateurs d'eau de couvrir leurs coûts opérationnels et d'investissement. Par ailleurs, les opérateurs d'eau publics supportent souvent des coûts opérationnels élevés, notamment les coûts énergétiques liés au traitement et à la distribution de l'eau, ainsi que les dépenses de maintenance des infrastructures vieillissantes, ce qui exerce une pression supplémentaire sur leurs finances.

La perte d'eau, qu'elle soit physique ou commerciale, constitue un autre défi majeur. Des niveaux élevés d'eau non facturée, dus à des fuites, des branchements illégaux et des systèmes de facturation défectueux, peuvent entraîner des pertes de revenus substantielles. De plus, de nombreux opérateurs d'eau éprouvent des difficultés à accéder au financement en raison d'une solvabilité limitée et d'une dépendance à un financement à court terme provenant de bailleurs, ce qui entrave la planification financière à long terme.

L'urbanisation rapide et la croissance démographique exercent des pressions financières supplémentaires, car les opérateurs doivent investir dans l'expansion et la maintenance des infrastructures pour répondre à une demande croissante.

Les effets du changement climatique, tels que la rareté de l'eau et l'instabilité des précipitations, augmentent également les coûts opérationnels et compliquent la gestion des ressources en eau.

Par ailleurs, des cadres institutionnels faibles et une gouvernance déficiente peuvent entraver la gestion financière et exacerber les inefficacités, conduisant à une mauvaise allocation des ressources et à la corruption.

Enfin, l'accessibilité financière demeure un enjeu critique, les opérateurs d'eau étant souvent inabordables pour les ménages à faibles revenus, ce qui soulève des préoccupations d'équité.

Pour relever ces défis financiers, une approche globale est nécessaire, comprenant l'amélioration de l'efficacité, la mise en place de mécanismes tarifaires équitables, la recherche de sources de financement diversifiées ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles afin de garantir la durabilité, l'accessibilité et l'abordabilité des services d'eau pour tous.

Une proposition EU-WOP 2 visant cette thématique doit contribuer à la santé financière de l'opérateur et/ou créer des synergies avec un programme d'investissement :

Amélioration de la santé financière de l'opérateur

Les partenaires WOP peuvent contribuer à l'amélioration de la situation financière de l'opérateur d'eau résident par différentes approches, conciliant efficacité opérationnelle et accroissement des recettes, tout en garantissant l'accessibilité financière et l'équité dans la fourniture des services.

Parmi les stratégies que le WOP pourrait appuyer, on peut citer :

- Accroissement de la récupération des coûts par le biais de réformes tarifaires, notamment des structures tarifaires progressives qui équilibrent l'accessibilité financière pour les usagers à faibles revenus avec la nécessité pour les opérateurs de couvrir leurs coûts opérationnels et d'investissement. Des subventions ciblées pour les populations les plus pauvres peuvent

¹⁰ Joseph, G., Hoo, Y. R., Wang, Q., Bahuguna, A., & Andres, L. (2024). Funding a water-secure future: An assessment of global public spending. The World Bank.

contribuer à maintenir l'abordabilité, tandis que des ajustements tarifaires réguliers garantissent que les prix reflètent le coût réel du service.

- Soutien aux améliorations de l'efficacité opérationnelle, telles que la réduction des pertes d'eau par la détection des fuites et l'amélioration des systèmes de comptage, ce qui peut significativement réduire les coûts et augmenter les recettes. Par ailleurs, l'adoption de technologies énergétiquement efficaces pour le traitement et la distribution de l'eau permet de diminuer les dépenses d'exploitation. Le gaspillage des ressources dû aux inefficacités dans les services d'eau est considérable : la perte moyenne annuelle d'efficacité par opérateur d'eau est estimée à environ 21,4 millions USD, ce qui représente environ 16 % du coût annuel moyen d'exploitation de ces services.¹¹ Traiter cette fuite de financement peut considérablement contribuer à générer les ressources nécessaires pour un accès universel aux services d'eau. L'objectif central des WOP est de renforcer les capacités organisationnelles afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, ce qui permettrait d'éviter de telles pertes de fonds. Les économies réalisées grâce aux gains d'efficacité constituent un résultat fréquent des projets WOP. Parmi les exemples de quantification et de rapport des économies de coûts issues des gains d'efficacité dans les WOP, on peut citer :
 - La mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans le cadre d'un WOP entre l'Autorité de l'eau des Fidji et Hunter Water Australia a permis de réaliser des économies de coûts supérieures à 1,3 million USD entre 2012 et 2014.
 - L'amélioration du processus de production d'eau dans un WOP entre l'opérateur Miyahuna en Jordanie et Hamburg Wasser, par le déplacement du point de dosage du polymère dans le cadre de l'optimisation du traitement de l'eau, a conduit à des économies mensuelles d'environ 33 000 USD.
- La création d'économies de coûts résultant des gains d'efficacité opérationnelle constitue le cœur des projets WOP. Les économies résultant de ces gains d'efficacité opérationnelle ne sont pas toujours faciles à quantifier, mais des estimations ou des indicateurs indirects peuvent grandement contribuer à donner de la visibilité à cette source majeure de financement interne.
- S'engager avec le gouvernement pour promouvoir son soutien aux investissements en capital, faciliter l'accès à un financement par endettement avantageux et instaurer des subventions ciblées pour les populations mal desservies.
- Renforcer la gestion financière et la gouvernance, notamment par une meilleure élaboration et exécution du budget (le taux moyen d'exécution du budget, alarmant, n'étant que de 72 %), une planification financière rigoureuse et une transparence accrue, est essentiel pour assurer la pérennité financière à long terme de l'opérateur.

- Associer les communautés et les parties prenantes aux processus décisionnels garantit que les opérateurs d'eau répondent aux besoins de tous les citoyens et favorise la confiance, ce qui améliore à son tour la collecte des recettes.

L'élaboration d'une stratégie d'investissement à long terme axée sur la gestion des actifs, la résilience climatique et la réduction des inégalités d'accès, par le ciblage des investissements vers les communautés mal desservies, aidera l'opérateur à gérer efficacement les infrastructures et à se préparer aux défis futurs.

Alignement et synergie avec les grands programmes d'investissement

En intégrant le développement des capacités soutenu par les WOP aux investissements dans les infrastructures, les opérateurs d'eau peuvent s'assurer que tant les infrastructures physiques que les ressources humaines sont adéquatement équipées pour relever, de manière durable et efficace, les défis actuels et futurs liés à l'eau. Cette approche, qui consiste à lier les WOP aux projets d'investissement passés, en cours et futurs, constitue une priorité majeure de cette phase du programme EU-WOP. Les candidatures WOP visant à développer les capacités des Partenaires Résidents afin de maximiser l'impact et la pérennité des investissements sont vivement encouragées. Dans ces cas, les domaines spécifiques dans lesquels le WOP et les programmes d'investissement vont se renforcer et se compléter doivent être expliqués dans l'approche. Il est fortement recommandé que les parties investisseuses participent en tant que Partenaires Additionnels dans le WOP ou, au minimum, expriment formellement leur engagement à coordonner étroitement et à créer des synergies entre les interventions.

Droits de l'Homme

Dans de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire, l'accès aux services d'eau et d'assainissement demeure profondément inégal, en particulier dans les zones périurbaines, les régions rurales et au sein des populations marginalisées. Les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les communautés informelles sont souvent touchés de manière disproportionnée. Conformément à l'Approche Fondée sur les Droits de l'Homme (AFDH) pour la réalisation du Droit de l'Homme à l'Eau et à l'Assainissement (DHEA), les gouvernements et les dépositaires d'obligations ont la responsabilité de respecter, protéger et réaliser le droit à l'eau et à

¹¹ Joseph, G., Hoo, Y. R., Wang, Q., Bahuguna, A., & Andres, L. (2024). *Funding a water-secure future: An assessment of global public spending*. The World Bank.

l'assainissement, en veillant à ce que ces services soient disponibles, accessibles, acceptables et de qualité pour toutes les personnes, sans discrimination.

Cette approche vise à renforcer les capacités des titulaires de droits, en particulier les populations marginalisées et vulnérables, afin qu'ils puissent revendiquer leurs droits et demander des comptes aux dépositaires d'obligations. En intégrant les principes des Droits Humains tels que la non-discrimination, la participation, la redevabilité et la transparence, l'AFDH garantit que les politiques et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement soient conçus et mis en œuvre dans le respect des besoins et de la dignité des populations, contribuant ainsi à un accès durable et équitable pour tous. En intégrant les principes du DHEA dans la planification et la prestation des services, les opérateurs d'eau peuvent jouer un rôle direct dans la réduction des inégalités, l'amélioration de la santé publique et la promotion d'un développement inclusif. Cette approche est en parfaite cohérence avec l'ODD 6, qui vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à une gestion durable de ces ressources, tout en contribuant à des objectifs plus larges tels que l'égalité des genres, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la santé.

Reconnu par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010, le Droit Humain à l'Eau et à l'Assainissement (DHEA) affirme que toute personne a droit à une eau suffisante, salubre, acceptable, physiquement accessible et financièrement abordable pour un usage personnel et domestique. La Commission Européenne soutient fermement la reconnaissance de l'eau et de l'assainissement comme des Droits de l'Homme fondamentaux.

Le **Droit de l'Homme à l'Eau et à l'Assainissement (DHEA)** repose sur cinq critères essentiels devant être respectés pour garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement. Ces critères doivent être adaptés au contexte spécifique de chaque pays :

- **Disponibilité** : L'eau doit être disponible en quantité suffisante et soutenue par des infrastructures et des ressources adéquates. Les États doivent surveiller la disponibilité de l'eau et gérer les ressources de manière à donner la priorité aux besoins domestiques de base, en particulier pour les populations marginalisées, tout en anticipant les risques tels que la pénurie d'eau.
- **Accessibilité** : Les services d'eau et d'assainissement doivent être physiquement accessibles à tous, indépendamment de l'état de santé, des capacités ou du lieu de résidence, idéalement au sein du foyer. Cela inclut l'accès à ces services dans les espaces publics tels que les écoles, les centres de santé et les lieux de travail.
- **Accessibilité financière** : Les services doivent être financièrement abordables, de sorte que leur coût ne limite pas l'accès à d'autres biens essentiels tels que l'alimentation, les soins de santé ou l'éducation. Bien que les services n'aient pas nécessairement à être gratuits,

des subventions doivent être prévues pour les groupes à faibles revenus afin d'en préserver l'accessibilité financière.

- **Acceptabilité** : Les services doivent respecter les normes sociales et culturelles afin d'encourager leur utilisation. L'eau doit être d'un goût, d'une odeur et d'une couleur acceptables, et les installations d'assainissement doivent respecter les normes culturelles et préserver l'intimité, en particulier pour les femmes et les filles durant leurs menstruations.
- **Qualité** : Les services d'eau et d'assainissement doivent être sûrs et exempts de contaminants nocifs. L'eau doit être propre à la consommation, à la préparation des aliments et à l'hygiène. Les installations d'assainissement doivent empêcher toute contamination, garantir des conditions d'hygiène adéquates et être accessibles à tous, y compris aux personnes ayant des besoins spécifiques, tels que la gestion de l'hygiène menstruelle.

L'adoption d'une approche fondée sur le DHAS peut nécessiter un soutien institutionnel, le renforcement des capacités et une harmonisation des politiques. Les gouvernements, les régulateurs, les bailleurs de fonds et la société civile jouent tous un rôle essentiel pour permettre aux opérateurs de travailler en tant qu'agents de service public investis d'un mandat fondé sur les droits. Ce faisant, les opérateurs d'eau peuvent devenir de puissants agents de transformation, garantissant que personne ne soit laissé de côté dans la fourniture de l'un des Droits Humains les plus fondamentaux et essentiels.

Promouvoir le DHAS dans le cadre d'EU-WOP 2 peut prendre plusieurs formes. Voici quelques exemples de la manière dont différents départements ou unités peuvent jouer un rôle actif dans la promotion du DHAS:

- La direction exécutive / gestion peut intégrer les principes du DHAS dans la mission, la vision et le plan stratégique de l'opérateur, veiller à ce que les politiques de l'entreprise reflètent les objectifs de non-discrimination et d'accès universel, promouvoir l'équité dans la prise de décision, et surveiller ou encourager les partenariats avec les municipalités, les ONG et les organisations œuvrant pour les droits humains.
- Finance en concevant des structures tarifaires abordables (tarifs sociaux, subventions croisées), en surveillant l'accessibilité financière pour garantir l'accès ou en plaidant pour des subventions publiques visant à soutenir les ménages à faibles revenus, en élaborant des mécanismes rendant les coûts de raccordement abordables pour les populations vulnérables (par exemple, un fonds de roulement) ;
- Opérations et maintenance (O&M) en donnant la priorité à la continuité du service dans les zones mal desservies, en suivant les délais de réparation et de maintenance dans les quartiers à faibles revenus, et en entretenant les infrastructures dans les quartiers informels et périurbains ;

- Ingénierie / planification des infrastructures en cartographiant les zones mal desservies et en priorisant les investissements en infrastructures en conséquence, en concevant des systèmes inclusifs adaptés aux utilisateurs vulnérables (par exemple, personnes en situation de handicap, personnes âgées), en appliquant des modèles d'expansion basés sur l'équité ;
- Service client / commercial en offrant une inscription inclusive aux services pour les personnes sans titre de propriété, en utilisant des canaux de communication multilingues et accessibles, en maintenant des mécanismes transparents de traitement des plaintes et recours, et en sensibilisant les utilisateurs à leurs droits et responsabilités ;
- Ressources humaines en formant le personnel sur le DHAS, l'inclusion et la sensibilité au genre, en promouvant la diversité dans le recrutement et les postes de direction, et en impliquant les communautés locales dans les processus d'embauche ;
- Suivi, évaluation et assurance qualité en utilisant des indicateurs basés sur les droits pour suivre l'équité et l'accès, en désagrégeant les données selon le genre, le revenu et la localisation, et en intégrant les retours sur les indicateurs liés au DHAS dans les évaluations de performance ;
- Communication et engagement public en sensibilisant aux principes du DHAS et aux responsabilités de l'opérateur, en facilitant la participation publique via des consultations et forums d'usagers, et en publiant les données de performance des services dans des formats accessibles ;
- Services informatiques / digitaux en utilisant activement les données pour identifier les lacunes de service et suivre la couverture, en fournissant des outils numériques pour l'engagement citoyen, et en favorisant la transparence grâce à des informations sur les services en temps réel.

PROGRAMME EU-WOP 2

DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURES

Programme de l'Union Européenne pour les Partenariats entre Opérateurs d'Eau- Phase 2

Mis en œuvre par l'Alliance Mondiale des Partenariats entre Opérateurs d'Eau (GWOPA),
sous l'autorité d'ONU-Habitat et financé par l'Union Européenne



Financé par
l'Union européenne